



Mémoire sur le projet de loi no° 130

[Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds.]

PRÉPARÉ PAR
LA CONFÉDÉRATION DES ORGANISMES FAMILIAUX
DU QUÉBEC

ET PRÉSENTÉ À
MADAME MICHELLE COURCHESNE
Ministre responsable de l'administration
gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

1^{er} Février 2011

Introduction

Lors du dernier budget, le gouvernement Charest annonçait son intention d'abolir certains fonds et organismes gouvernementaux, dont celui du **Conseil de la famille et de l'enfance (CFE)** mettant ainsi en œuvre son Plan d'action 2010 — 2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses. Le projet de loi 130 a été déposé dans le but de concrétiser cet énoncé de principe.

Le projet de loi spécifie clairement que : « Le ministre de la Famille est substitué au Conseil de la famille et de l'enfance; il en acquiert les droits et en assume les obligations. » En abolissant le CFE, le gouvernement ne met pas fin à la mission de celui-ci, mais transfère ses responsabilités au ministre de la Famille. Il faut donc se demander si les organismes communautaires et les ressources dédiées à la famille peuvent suppléer un tel organisme.

À l'heure où plusieurs gouvernements occidentaux se dirigent vers des restrictions budgétaires importantes, nous ne voulons pas nous contenter de faire état de notre indignation ou d'inquiétudes légitimes. La Confédération des organismes familiaux du Québec (la COFAQ) désire ajouter sa voix à une réflexion qui touchera à la fois les familles et les autres regroupements touchés par la disparition annoncée d'un certain nombre d'organismes gouvernementaux.

Plusieurs organismes gouvernementaux et conseils sont visés par le projet de loi 130. Le Conseil des aînés, le Conseil des relations interculturelles, le Conseil permanent à la jeunesse, et le Conseil de la science et de la technologie sont aussi appelés à disparaître. Nous nous attarderons plus particulièrement au Conseil de la famille et de l'enfance que nous connaissons bien sans émettre d'opinion sur les autres organismes mentionnés par le présent projet de loi.

La COFAQ remercie les membres de la *Commission des finances publiques* pour l'invitation qui nous a été faite à venir partager nos opinions sur cette question.

PRÉSENTATION DE LA COFAQ ET SES PRINCIPES DIRECTEURS

La Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ) est née en 1972 du désir des organismes familiaux de se doter d'une structure démocratique de représentation qui puisse être porte-parole des familles du Québec. Depuis ses débuts, elle a travaillé ardemment pour revendiquer une politique familiale globale auprès des instances publiques, en respect de sa mission sociale qui est de :

Défendre, soutenir et être le porte-parole des familles et de leur projet de société axé sur l'esprit communautaire et la prévention.

L'accomplissement de cette mission exige des balises, des principes guides qui sont à la base de nos prises de position et de nos revendications. C'est en respect des principes présentés ici-bas que la COFAQ présente ce mémoire quant à l'avant projet de loi déposé devant l'Assemblée nationale.

Nos principes directeurs sont :

- a. Reconnaissance du rôle social de la famille dans une politique familiale globale.
- b. Reconnaissance du rôle des parents comme premiers responsables des enfants.
- c. Reconnaissance de l'enfant comme personne humaine qui, quoique provisoirement dépendante d'adultes pour sa survie, n'en soit pas moins une personne entière, unique, qui a droit au respect intégral de son identité propre.
- d. Reconnaissance de l'égalité des adultes parents à l'intérieur de la famille, dans leurs droits et obligations à l'égard des enfants et dans le respect de leur propre autonomie. Il est essentiel que les deux parents aient accès aux mêmes possibilités de participation à la vie sociale, notamment au monde du travail. De même, il est indispensable que l'État veille à la reconnaissance du parent qui demeure au foyer pour s'occuper des enfants et à la revalorisation du rôle du père.

- e. Respect des choix libres des personnes quant à leur mode de vie familiale, principe qui repose d'une part sur le respect des choix individuels des personnes et d'autre part, sur le fait que la qualité des liens familiaux dépend en partie du respect collectif envers les choix particuliers effectués à l'intérieur d'une famille.
- f. L'État, mandataire de l'intérêt collectif.
- g. Responsabilité collective envers les familles. Autant les familles ne sauraient remettre leurs responsabilités entre les mains de l'État, autant les pouvoirs municipaux, les milieux des affaires, du syndicalisme, de l'éducation, des loisirs, de la culture, etc. ne sauraient se décharger de leurs propres responsabilités envers les familles.

La COFAQ revendique, depuis sa fondation, **une politique familiale globale auprès des instances publiques**. Afin de défendre ces principes et d'orienter ses actions, la COFAQ s'est donnée des objectifs suivants :

- ✓ Représenter les familles et défendre leurs droits auprès des diverses instances publiques et privées.
- ✓ Réaliser des activités de soutien et de formation par des instruments d'intervention et de sensibilisation, permettant à nos organismes membres de dispenser des services directs de qualité aux familles.
- ✓ Favoriser la communication entre nos membres et l'échange sur les diverses réalités familiales.
- ✓ Sensibiliser l'opinion publique au bien-fondé de la famille comme pilier de la société québécoise.
- ✓ Collaborer avec d'autres organismes à l'amélioration de la qualité de vie familiale.
- ✓ Organiser des activités et des services où parents, enfants, associations et fédérations sont appelés à se connaître.
- ✓ Promouvoir des projets novateurs et le développement d'expertises répondant aux besoins des familles et de leurs organisations.
- ✓ Faire la promotion du rôle que jouent les aînés dans le cercle familial et briser l'isolement dans lequel ils se retrouvent trop souvent.

La COFAQ regroupe près de 40 organismes familiaux qui œuvrent à travers tout le Québec au niveau local, régional ou national. La COFAQ est fière de ses réalisations qui ont jalonné son parcours au cours de ses 38 années d'existence.

Réduction et contrôle des dépenses

En abolissant le Conseil de la famille et de l'enfance, le gouvernement du Québec vise à mettre en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses. Le dernier budget du gouvernement du Québec annonçait clairement que le retour à l'équilibre budgétaire était à l'ordre du jour et que des actions permettant de réduire les dépenses du gouvernement et de son déficit allaient suivre.

Le gouvernement a donc proposé une série d'abolitions et de restructuration de certains organismes gouvernementaux, parmi d'autres actions budgétaires, pour parvenir à limiter l'augmentation des dépenses globales de l'État québécois. Pour le contribuable, ces mesures s'ajoutent aux hausses des taxes municipales proposées dans un grand nombre de municipalités. L'objectif d'éliminer le déficit budgétaire ne semble pas incommode qui que ce soit. Dans une analyse du dernier budget, le Mouvement Desjardins disait même que « le gouvernement a eu le courage de changer les choses pour s'assurer de la prospérité future du Québec »¹.

La vitesse de réalisation de cet objectif et les cibles particulières de réductions des dépenses sont plus contestées. Le regroupement de syndicats et d'associations étudiantes, *l'Alliance sociale*², ne voit pas l'urgence à rétablir cet équilibre budgétaire et recommande de repousser l'échéance de retour à cet équilibre. Ce regroupement affirme que les orientations budgétaires du gouvernement ne peuvent qu'engendrer plus d'inégalités et de privations pour les gens moins fortunés.

De son côté, la *Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics* qui regroupe des syndicats, des regroupements étudiants, des groupes d'action communautaires et autres... soutient que « d'autres alternatives fiscales et économies potentielles » sont disponibles pour augmenter les revenus de l'État. La Coalition entrevoit même la possibilité de récupérer 9 milliards de dollars par les mesures qu'elle propose³.

Nous aimerions pouvoir être aussi optimistes et ne pas craindre de retarder l'échéance du retour à l'équilibre budgétaire et de nous imaginer qu'il suffit de puiser encore et encore dans les poches des contribuables pour alimenter les dépenses du gouvernement. L'exercice budgétaire doit se comprendre, selon nous, dans une

¹ Voir : http://www.desjardins.com/fr/a_propos/etudes_economiques/budgets/discours_budget_provincial/eebq1003.pdf, p. 6

² Les membres de ce regroupement sont les syndicats et les associations étudiantes suivantes : FTQ, CSN, CSQ, CSD, SFPQ, APTS, SPGQ, FEUQ, FECQ. On peut lire leur déclaration commune ici : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/310297/declaration-commune-de-l-alliance-sociale-un-autre-quebec-est-possible>.

³ Voir : <http://www.nonauxhausses.org/wp-content/uploads/Alternatives-version-8x113.pdf>

perspective familiale. Dans le court terme, il est clair que les familles vont se ressentir des hausses de la TVQ, de la contribution santé ou de toutes autres augmentations de tarifs proposées par le gouvernement. Cependant, il serait déraisonnable de ne pas voir à plus long terme les effets de l'endettement sur les finances publiques.

Plusieurs gouvernements occidentaux ont dû proposer des mesures draconiennes dans leur dernier budget (Grèce, Irlande, Royaume-Uni) ou proposent des mesures fiscales plus restrictives et des réflexions sur l'avenir des programmes proposés à la population. Nous n'avons pas la prétention de pouvoir régler ce débat, mais du point de vue des familles qui quotidiennement luttent pour maintenir leur bien-être il est préférable de proposer une politique qui n'engendre pas de chocs brutaux dans le budget des familles et dans les services offerts par le gouvernement. De plus, une approche qui n'omet pas une perspective à long terme est préférable à une vision à trop court terme ou celle qui consiste à ne rien faire en laissant croire que nous pourrions, d'une façon ou d'une autre, régler les problèmes plus tard.

Nous ne pouvons affirmer que l'orientation budgétaire du gouvernement est la bonne. Cependant, il faut bien constater qu'en ce qui concerne les familles, les services de première ligne ne seront pas touchés par la disparition du CFE. De plus, le mandat confié au CFE n'a pas disparu des préoccupations de la COFAQ. C'est ce que nous allons regarder de plus près. Souhaitons cependant que les compressions proposées se concrétisent réellement en des économies monétaires pour le gouvernement québécois.

1^e constatation

L'abolition du CFE n'est pas une mesure qui privera les familles québécoises d'un soutien concret auquel ils ont droit.

2^e constatation

En proposant des abolitions et des restructurations de certains organismes gouvernementaux dans le but de réduire ses dépenses, le gouvernement agit sans heurter de plein fouet les services directs ou les revenus des familles

3^e constatation

Il est difficile de prédire l'impact sur les familles de l'ensemble des mesures prises pour réduire le déficit à zéro ou si elles sont les plus appropriées. Cependant, l'objectif de la réduction de la dette est incontournable.

Une mission toujours pertinente

Dans une lettre au Devoir rédigée par des chercheurs et des organismes communautaires, dont la COFAQ, les auteurs rappelaient qu'il y a une longue histoire au Conseil de la Famille et de l'Enfance. Ils font remonter son origine au le *Conseil supérieur de la famille* fondé en 1964 qui a été présidé par le sociologue Philippe Garigue.⁴ Au fil des gouvernements, d'autres organismes ont succédé à ce Conseil jusqu'à la création du CFE en 1997.

Les auteurs rappellent que ce premier conseil a défendu fermement la nécessité d'élaborer une politique familiale au Québec et qu'il a encouragé les mouvements familiaux à assumer des fonctions d'intervention auprès de l'État. Ces deux points sont aussi à l'origine de la création de la COFAQ. **Nous pouvons donc nous demander s'il est nécessaire d'avoir un organisme comme le CFE pour que les familles aient une voix auprès du ministre responsable de la famille et du gouvernement.**

La mission du CFE est définie comme suit sur le site du Conseil de la Famille et de l'Enfant :

Relevant du ministre de la Famille, le Conseil de la famille et de l'enfance est un organisme consultatif qui vise à développer une vision prospective afin de conseiller le gouvernement quant à l'orientation de ses politiques sociales. Par sa vision multisectorielle, il tend à favoriser l'expression des familles et de leurs représentants, autant des milieux institutionnels que communautaires et associatifs.

Deux grandes orientations se dégagent de cette mission soit le volet de conseiller auprès du gouvernement et celui de porte-parole des familles et leurs représentants. La disparition du CFE va-t-elle créer au sein du ministère de la Famille un vide en matière de conseil et une brisure dans les réseaux de communication avec les familles?

C'est avec une certaine ironie que nous posons la question. Bien que les auteurs de la lettre au Devoir affirment que le *CFE a joué un rôle important dans la mobilisation des connaissances sur la famille*, et qu'*avec l'abolition du CFE et de plusieurs autres organismes consultatifs, le gouvernement libéral ferme des canaux importants de communication avec les membres de la société civile*,⁵ **nous pensons que la société québécoise peut assumer la disparition de ce Conseil pourvu que le ministère de la Famille reste attentif aux voix des familles, des spécialistes et du réseau communautaire.**

⁴ Voir : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/287817/contre-l-abolition-du-conseil-de-la-famille-et-de-l-enfance>

⁵ *Idid.*

Un rôle de conseiller

Au cours des ans, le CFE a produit un nombre important de rapports d'études de mémoires sur des questions relatives à la famille. Sa contribution dans ce domaine est loin d'être négligeable et ses réalisations portent le seau d'une grande qualité. Le Québec se prive-t-il d'un outil indispensable à l'analyse des politiques familiales ou à la compréhension des nouvelles réalités que vivent les familles?

Tout en saluant la contribution du CFE dans ce domaine, rappelons qu'il n'est pas le seul organisme au Québec à s'intéresser aux questions familiales. La COFAQ est membre du *Partenariat Familles en mouvance et Dynamiques intergénérationnelles* rattaché à l'INRS-Urbanisation. Ce *Partenariat* associe des chercheurs spécialisés dans l'étude de la famille québécoise contemporaine ainsi que des professionnels et intervenants des secteurs gouvernemental et communautaire. La COFAQ a aussi été membre actif du *Conseil de développement de la recherche sur la famille du Québec* de l'Université du Québec à Trois-Rivières qui a terminé ses activités en 2010, mais des chercheurs tentent actuellement de reprendre les activités.

Le Québec recèle de chercheurs ou de spécialistes dans tous les domaines et des institutions universitaires et de recherches qui peuvent suppléer à la disparition du CFE. Pour cela, il faut bien sûr qu'ils aient les mandats de la faire et les ressources pour le faire. Il serait troublant de voir le ministère de la Famille se fermer à l'apport de ces ressources ou de ne plus confier de mandats de recherches à des spécialistes parce qu'un organisme comme le CFE a disparu. Récemment, la ministre responsable des Aînés a procédé au lancement d'une chaire de recherche sur la maltraitance envers les aînés à l'Université de Sherbrooke⁶. Une telle initiative montre le besoin que nous avons de connaissances d'une réalité sociale. Elle ne témoigne pas du besoin d'un CFE.

Le gouvernement, et donc le ministère de la Famille, a un devoir de bonne gestion de ses politiques ce qui implique une connaissance adéquate des réalités familiales ou sociales et une évaluation continue des impacts des politiques mis en place par ce gouvernement. Nous pensons que le ministère de la Famille peut assumer en grande partie ce rôle en rapatriant le CFE en son sein. De plus, il lui est toujours possible de faire appel à des groupes ou des chercheurs de l'extérieur pour des besoins particuliers.

Nous ne sommes donc pas craintifs quant à la capacité du ministère d'aller chercher les personnes ressources pouvant le conseiller adéquatement. Seul un manque de volonté politique pourrait inciter le Gouvernement à se priver des connaissances nécessaires à la bonne gestion de ces politiques.

⁶ Voir : <http://www.usherbrooke.ca/recherche/fr/regroupements/chaieres/autres-chaieres/chaire-de-recherche-sur-la-maltraitance-envers-les-personnes-ainees/>

Un rôle de porte-parole

Dans l'énoncé de sa mission le CFE *tend à favoriser l'expression des familles et de leurs représentants, autant des milieux institutionnels que communautaires et associatifs*. Il faut entendre par là qu'il agit comme porte-parole ou à tout le moins comme une courroie de transmission des opinions et désirs des personnes ou des institutions *concernées par les questions d'intérêt familial*⁷. C'est un rôle que revendiquent la COFAQ et les autres organismes famille nationaux. En quoi le CFE est-il plus apte que ces organismes à *favoriser l'expression des familles*⁸?

Parmi les objectifs que la COFAQ s'est donnés dès sa fondation il en est un essentiel soit celui de : *Représenter les familles et défendre leurs droits auprès des diverses instances publiques et privées*. Comment prétendre **Défendre, soutenir et être le porte-parole des familles** si nous n'avons pas accès aux instances décisionnelles. Ce nous inclut les autres regroupements nationaux famille qui partagent avec la COFAQ le besoin de faire entendre les voix des familles auprès des décideurs.

Nous disons bien les voix, car aujourd'hui nous parlons plus des modèles familiaux que d'un seul. Nous parlons aussi de réalités socio-économiques très variées du point de vue des origines ethniques, des réalités régionales, des disparités de revenus, etc. La COFAQ à elle seule ne pourrait englober l'ensemble de ces réalités et nous ne voyons pas en quoi le CFE pourrait le faire également.

D'autre part, il existe différents moyens de prendre le pouls de la population. Nous avons vu récemment les exercices des consultations publiques itinérantes qui ont suscité une participation intéressante et variée. Les commissions comme celle d'aujourd'hui permettent aux députés de rencontrer des organismes, mais aussi des experts et des personnes ressources pertinentes à l'analyse des projets de loi. D'autres outils sont disponibles pour connaître les besoins et les aspirations des gens.

Parmi ceux-ci, il existe une *Table des partenaires en matière de reconnaissance et de financement des organismes communautaires famille* qui regroupe les représentants du ministère de la Famille et des organismes communautaires famille. Nous pensons que le temps est venu pour le ministère de faire de cette Table un lieu privilégié d'échange entre les différents partenaires pour faire entendre les voix des familles auprès du ministère.

⁷ Loi sur le conseil de la famille et de l'enfance, voir les considérants.

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_56_2/C56_2.html

⁸ *Ibid.*

4^e constatation

L'abolition du CFE et son transfert au ministère de la Famille et des Aînés ne font pas disparaître les besoins en matière de connaissances scientifiques, d'évaluation des programmes ou de l'écoute attentive des opinions des familles.

5^e constatation

Par la loi 130, le ministre de la Famille acquiert les droits et assume les obligations du CFE. Il assumera donc l'obligation *de favoriser l'expression des familles, de leurs représentants, des milieux et des institutions concernés par les questions d'intérêt familial*⁹.

6^e constatation

L'expression des familles peut se faire de différentes manières et la volonté politique de prendre connaissance des opinions de la population est la meilleure garantie que le gouvernement écoutera ce que les familles ont à dire.

7^e constatation

Il existe une Table de concertation entre les organismes communautaires et le ministère de la Famille qui peut agir en ce sens et que le gouvernement devrait privilégier à la suite de l'abolition du CFE.

8^e constatation

Comme nous l'affirmons dans la troisième constatation, on ne peut pas prédire l'impact global sur la réduction des dépenses des mesures envisagées par le gouvernement. Cependant, celui-ci doit continuer de s'informer auprès des familles, des groupes communautaires et des spécialistes pour mieux développer ses politiques familiales.

⁹ Voir note no 7

Conclusion

Nous nous sommes attardés à la question de la disparition éventuelle du Conseil de la famille et de l'enfance en espérant que nos réflexions puissent guider le gouvernement à ce sujet. Nous ne pouvons conclure que nos remarques s'appliquent aux autres organismes et conseils qui, dans le projet de loi 130, sont appelés à se dissoudre ou à être absorbés au sein d'autres ministères.

Ces organismes s'insèrent dans un organigramme complexe, celui du gouvernement. La particularité de son travail peut facilement disparaître dans la nébuleuse des organismes gouvernementaux voués à consulter, analyser, conseiller... mais sans le pouvoir d'agir et sans aucune responsabilité quand les politiques mises de l'avant s'avèrent inefficaces ou coûteuses. Est-ce que dans ce contexte le CFE s'avère le meilleur outil pour assurer un lien entre les familles et le gouvernement?

Nous avons évoqué la nécessité pour le gouvernement de faire appel aux spécialistes et aux chercheurs dans ses démarches pour orienter et améliorer ses politiques. Nous avons dit clairement que la disparition du CFE ne limite pas le mandat du ministère de la Famille en ce sens. Mais qu'en est-il de la consultation de la population en générale?

Nous désirons plaider pour une plus grande écoute de nos dirigeants de la population québécoise et des familles qui la compose. Récemment, des consultations itinérantes ont suscité un intérêt très fort de la population et une participation importante. Parfois, cette participation s'est avérée tapageuse, car les questions soulevées touchent les gens qui bien souvent n'ont pas l'occasion de pouvoir s'exprimer. En aucun cas, cette participation n'est inutile.

La disparition du Conseil de la famille et de l'enfance ramène la question de comment faire entendre la voix des familles auprès du gouvernement. Il faut envisager à la fois les méthodes traditionnelles et s'ouvrir aux moyens les plus récents des technologies de l'information. Les médias sociaux, les outils Internet et de la téléphonie actuelle offrent des possibilités qui pour l'instant semblent peu exploitées.

Nous souhaitons voir dans un avenir proche, particulièrement de la part du ministère de la Famille, un plus grand désir de communiquer avec les groupes communautaires et ses représentants. Nous pouvons vous assurer que nous répondrons présents à ces demandes au nom des familles du Québec.

Annexe

Résumé du sondage

Ce sondage réalisé auprès de nos membres était composé de cinq questions. Il a été expédié par courriel le 5 janvier dernier. Nous avons compilé leurs réponses dans les deux premières semaines du mois de janvier. En voici les résultats principaux.

1^{re} question : Avez-vous déjà eu du soutien de la part du Conseil de la Famille et de l'Enfance ou des rencontres avec celui-ci?

Choix de réponse : OUI ou NON, et Si oui, donnez des exemples.

Parmi les répondants, un seul organisme a déclaré avoir eu du soutien de la part du CFE au cours des années, mais cela remontait à plusieurs années. Les autres répondants ont dit Non sans rajouter de commentaire.

2^e question : Consultez-vous souvent, régulièrement ou jamais les différentes publications produites par le CFE ou leur site Internet?

Choix de réponse : Souvent, Régulièrement, Jamais, et Commentaires,

Une majorité des répondants ne lisent jamais les publications du CFE mais le tiers les consulte régulièrement ou souvent. À part le membre qui consulte souvent les documents, nous n'avons reçu qu'un autre commentaire plutôt négatif sur le manque de pertinence des sujets abordés par le CFE.

3^e question : La volonté du gouvernement est d'éliminer le Conseil de la Famille et de l'Enfance et transférer ses responsabilités au ministre de la Famille; êtes-vous en accord, en désaccord ou indifférent à cette proposition?

Choix de réponse : Accord, Désaccord, Indifférent et Commentaires.

Sur cette question, il y a autant de personnes en désaccord avec la volonté du gouvernement que de personnes indifférentes. (Environ 40 % des deux côtés) Le reste des répondants se disent en accord avec cette décision.

Les commentaires sur cette question sont plus nombreux. Les personnes en désaccord avec la disparition du CFE y voient une perte, car nous perdrons les avancées réalisées par le CFE et l'autonomie de cet organisme vis-à-vis du ministère. Une autre personne croit que le ministère a trop « priorisé » les CPE au cours des ans et que le ministère n'aura pas le temps de s'occuper des dossiers du CFE. Deux personnes y voient une perte pour la démocratie.

Une personne indifférente à la disparition du CFE croit que de toute manière il y a trop d'instances ou de palier au gouvernement et qu'il est difficile de se faire entendre.

Annexe (suite)

4e question : N'y aurait-il pas des façons plus directes pour consulter la population sur des sujets particuliers?

Choix de réponse : OUI, NON et Si oui, comment? (Par des consultations publiques itinérantes, à l'aide des médias sociaux ou des sondages d'opinion).

La majorité des répondants répondent oui. Plusieurs mentionnent comme moyen de consulter la population les sondages ou les consultations publiques itinérantes (comme celle de Mme Blais). Les organismes communautaires sont aussi un moyen de consulter la population pourvu qu'ils soient reconnus par le ministère. Les répondants ouvrent la porte de façon indirecte aux nouveaux médias sans préciser lesquels.

5e question : Est-ce que la COFAQ pourrait agir davantage comme intermédiaire entre vos organismes et le gouvernement afin de suppléer à la disparition du CFE?

Choix de réponse : Oui, NON et Si oui comment?

Les répondants répondent oui dans une grande majorité avec un répondant qui nous dit non. Plusieurs pensent que la disparition du CFE va laisser un vide et que la COFAQ (ou d'autres organismes) pourrait agir auprès du gouvernement. Pour cela, il faut l'appui des groupes communautaires et la reconnaissance par le ministère de ce rôle d'intermédiaire. Il faudrait aussi avoir les moyens (en termes de personnel et d'argent) et le leadership pour assumer cette responsabilité.

Ce document a été supervisé et approuvé par M. Henri LaFrance, président, et de Mme Sylvie Dumouchel, directrice générale de la COFAQ. Sa rédaction a été confiée à Paul Bégin, agent à la recherche et à la rédaction, après consultation auprès des membres de la COFAQ et ceux du Conseil d'administration.